

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 octobre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement - ALSH péri et extrascolaire  
entre la ville de Quimper et la CAF pour l'année 2022**

**Des conventions d'objectifs et de financement ont été signées entre la ville de Quimper et la CAF en décembre 2019 pour une durée de 3 ans. Le financement des Accueils de loisirs sans Hébergement évoluant, la CAF propose des avenants pour le volet périscolaire et pour le volet extrascolaire intégrant le bonus « territoire CTG » (Convention territoriale globale).**

\*\*\*

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

À ce titre une convention entre la ville de Quimper et la CAF a été signée en décembre 2019 pour une durée de 3 ans. Cette dernière définissait les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH péri et extrascolaire. Dans le cadre du nouveau conventionnement entre la CAF et la ville (cf. délibération n° 58 du 23 juin 2022) le financement de base de cette prestation évolue et est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ).

Ce bonus sera attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

La CAF du Finistère propose donc de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. Cette nouvelle modalité et ses conditions de mises en œuvre sont détaillées dans 2 avenants (l'un concernant les ALSH périscolaire et l'autre les ALSH extrascolaire).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement.